



AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

RÈGLEMENT 2003-04-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 2003-04 EN CONCORDANCE À LA MODIFICATION 337-2023 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

RÈGLEMENT 2003-05-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-05 EN CONCORDANCE À LA MODIFICATION 337-2023 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QUE les Règlement # 2003-04-11 et 2003-05-60 ont été présentés et adoptés lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024.

QUE les Règlement peuvent être résumés ainsi :

1. RÈGLEMENT 2003-04-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 2003-04 EN CONCORDANCE À LA MODIFICATION 337-2023 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Le présent règlement vise à modifier le Règlement du plan d'urbanisme 2003-04 afin de :

- Remplacer le nom de la grande affectation du sol « Conservation » pour « Agricole »

2. RÈGLEMENT 2003-05-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-05 EN CONCORDANCE À LA MODIFICATION 337-2023 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Le présent règlement vise à modifier le Règlement de zonage 2003-05 afin de :

- Remplacer le nom de la zone « CO-1 » pour « AGE-1 »

QUE les Règlement sont disponibles pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 8e jour d'octobre 2024.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 8 octobre 2024 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8e jour d'octobre 2024.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière